

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 décembre 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le lundi 17 décembre à 19 h 20.

Sont présents : M. Richard Marois M. Gervais Pellerin
M. Marc Champagne M. Jacques Pelchat

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR **Séance extraordinaire du 17 décembre 2018**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Avis de convocation
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Appui au CDEI concernant VIVACO
- 4- Embauche d'un homme de maintenance
- 5- Demande de régularisation au CPTAQ pour la sablière du lot 5 660 918
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance

1- AVIS DE CONVATION

Les membres du conseil municipal d'Inverness présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

R-301-12-2018 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- APPUI AU CDEI CONCERNANT VIVACO

CONSIDÉRANT QUE la fermeture annoncée promptement de la Quincaillerie BMR Express (Vivaco) à Inverness;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est irrévocable de la part de Vivaco et qu'elle est lourde de conséquences pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre la coopérative Vivaco, la Municipalité d'Inverness et le CDEI afin de trouver un terrain d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique d'Inverness a l'opportunité d'acquérir le bâtiment afin d'offrir la chance à un acheteur local désireux de repartir la quincaillerie pour le bien être de la communauté d'Inverness;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness compensera le Comité de développement économique d'Inverness pour tous les frais d'acquisition ainsi que toutes les dépenses directes et indirectes, incluent les taxes municipales et scolaires, suite à l'acquisition, pendant toute la période de temps où le CDEI en sera propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CDEI s'engage à rembourser les frais déboursés par la municipalité lors de la vente de l'immeuble à concurrence du prix de vente;

R-302-12-2018 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness appui le CDEI afin d'acquérir les immeubles du 1829 et 1831, rue Dublin à Inverness, appartenant à Vivaco Groupe Coopératif Inc. afin d'en trouver un nouvel acheteur qui respectera les valeurs de la Municipalité et qui surtout fera bénéficier de nouveau les citoyens des services d'une quincaillerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- EMBAUCHE D'UN HOMME DE MAINTENANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à effectuer divers travaux sur ses édifices et lieux municipaux pour des entretiens occasionnels.

R-303-12-2018 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal d'Inverness embauche Monsieur Jean-Paul Pelchat à titre d'homme à tout faire pour divers travaux selon les conditions établies entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- DEMANDE DE RÉGULARISATION AU CPTAQ POUR LA SABLIERE DU LOT 5 660 918

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de l'entreprise 9057-6687 Québec inc. (Gilles Champagne), laquelle consiste au désir de poursuivre l'exploitation d'une sablière/gravière sur le lot 5 660 918 du cadastre du Québec (ancien lot P-300 du Canton d'Inverness).

ATTENDU la demande d'autorisation précédente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en 2008 (no 254 136) visant les mêmes objectifs.

ATTENDU la demande d'autorisation vise aussi à régulariser un avis (No 419 247) de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) daté du 26 mars 2018.

ATTENDU QUE la demande se situe sur le lot 5 660 918 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande d'autorisation est de 3,927 hectares.

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété du demandeur est de 42,8 hectares.

ATTENDU QU'EN conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par l'entreprise 9057-6687 Québec Inc. (Gilles Champagne).

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 17 décembre 2018

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et 3 avec des limitations de faible fertilité (F), de topographie (T) et de surabondance d'eau (W) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

ATTENDU QU'il y a un impact positif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'enlèvement des amoncèlements de sables permettra un meilleur aménagement de l'exploitation agricole, ce qui en favorisera son utilisation et son développement agricole.

ATTENDU QU'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration des usages agricoles de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 380 mètres de distance au nord-est.

ATTENDU QU'en raison de la demande, soit le renouvellement de l'exploitation de la sablière, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole.

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car l'exploitation est déjà existante et qu'on retrouve déjà une exploitation de ce type dans ce secteur de la municipalité, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

ATTENDU QUE la demande d'exploitation de la gravière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera normalement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU QUE cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et satisfaire à des exigences et normes reconnues.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-304-12-2018 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le conseil de la municipalité appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- PÉRIODE DE QUESTION

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-305-12-2018 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE cette séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim